

Règlement de la course connectée #courseAline.

Dates : Début le 15/02 fin le 31 Aout 2025

La distance sera personnalisable du fait de la contrainte de distance et COVID des possibilités multiples de localités et des capacités physiques de chacun. Ce format laissera le choix et l'amplitude sur tout le territoire français puisque la course pourra se faire sur la base du volontariat sans vrai enjeu de distance.

Pour les coureur(r)es voulant se fixer un objectif de distance il sera possible de partager vos résultats pour les distances suivantes :

[2km](#)

[5km](#)

[10km](#)

[et challenge distance libre](#)

[Defis 24h](#)

[Velo](#)

Pour les personnes mineures, il faudra impérativement joindre une autorisation parentale pour participer à la course connectée.

Lors de leur inscription à une distance, les participants doivent déclarer formellement leur état de forme physique pour réaliser la distance choisie en cochant une case spécifique.

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs(euses) :

Aux personnes n'ayant pas de contre indication médicale.

Autorisation validée en ligne des parents pour les mineurs.

Les participants s'engagent à la course #coursevirtuellealine #Aline. en s'inscrivant sur le site internet

<https://protiming.fr>

Les inscriptions sont ouvertes à partir du Lundi 15/02/2025 jusqu'au 31 Aout 2025 A noter une date en événement présentielle et physique est prévue le 25 Mai 2025

Le prix unique de l'inscription au format Virtuel est de 10,00€ TTC.

Une fois la procédure d'inscription et de paiement achevée, le participant recevra par email, une confirmation d'inscription et de paiement, ainsi que son dossard à télécharger.

Toute inscription nécessite l'acceptation et le strict respect de la "charte du coureur connectée" annexée au présent règlement.

Ces courses ne sont pas des compétitions officielles ; les inscrits y participent sous leur entière responsabilité.

En ce sens, chaque participant déclare être en titulaire :

D'une police d'assurance individuelle accident adaptée à ses besoins, en cours de validité, couvrant notamment les dommages corporels.

D'une assurance responsabilité civile le couvrant pour tout dommage qu'il pourrait occasionner lors de sa course, en cours de validité.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants pendant le déroulement des courses. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Il est également rappelé que l'activité physique demande un entraînement adapté et que les participants doivent déclarer formellement leur état de forme physique pour réaliser la distance choisie.

Pour enregistrer son temps en ligne, il suffira au coureur(euse) La recherche de la performance n'est pas au goût du jour! Seul le message de solidarité compte! Néanmoins vous pouvez partager sur les réseaux sociaux en mentionnant la course et l'action **#coursevirtuelleAline #Aline** et en mettant en lien un justificatif de performance (capture d'écran de l'application utilisée, photographie).

Aucun classement ne sera fait.

Les photos pourront être likées et les plus partagées Le concept est simple, les coureurs(euses) se prennent en photo et postent celles-ci sur Instagram/facebook/twitter et reauseaux internes externes divers avec le hashtag **#coursevirtuelleAline #Aline**.

L'organisateur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, se réserve le droit de modifier les modalités d'organisation de l'évènement, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement que ce soit, notamment en cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêt préfectoral ou pour tout motif indépendant de sa volonté.

Pour les besoins des présentes, les parties conviennent d'attribuer aux évènements suivants les effets de la force majeure : incendie, conditions climatiques rendant impossible ou très difficile la tenue de l'évènement et notamment : inondation, épidémie (dont épidémie de coronavirus), pandémie, attentat (ou menace d'attentat), ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à l'organisation de l'évènement, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, fait du prince, non obtention retrait ou suspension des autorisations fédérales, administratives locales ou autres, non obtention, retrait ou suspension des autorisations de déplacement, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des évènements sportifs, manque d'énergie électrique rendant impossible ou très difficile l'enregistrement des données sur le site, défection substantielle des participants à l'évènement.

En cas d'annulation par un participant, les frais d'inscriptions (10€) seront reversés à L'associations Aline en lutte contre la leucémie <https://enluttecontrelaleucemie.mystrikingly.com>

Les participants et les volontaires pourront effectuer si ils le souhaitent un don pour contribuer au projet qui vise à financer l'avancée de la recherche contre le cancer pediatrique en faisant un don à l'ordre de l'association Aline ou directement sur le site internet <https://enluttecontrelaleucemie.mystrikingly.com/>

Chaque participant à l'évènement autorise expressément Les Journaux Locaux et gazettes locales à utiliser ou faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des 5 distances (2km, 5km, 10km, distance libre et défis 24h) en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée des épreuves et ce sur tout support, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales

de tous pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi Informatique et Libertés ») et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), des données à caractère personnel concernant les participants font l'objet d'un traitement informatique par l'organisateur agissant en qualité de responsable de traitement pour : gérer les demandes d'inscriptions à la course, les enregistrements, la communication des résultats. Enfin, si les participants l'ont accepté lors de leur inscription, la communication sur les manifestations organisées par l'Organisateur par tout moyen et tout support et/ou le transfert des données à caractère personnel à des sociétés ou associations partenaires afin de recevoir des communications commerciales de leur part.

Tout litige en relation avec les épreuves qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre l'organisateur et l'utilisateur est soumis au droit français et relève de la compétence exclusive des tribunaux de Compiègne.

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et de la charte du coureur connecté, qu'il en accepte les clauses dans leur intégralité et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

